

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE - SMCRSV
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze, le 16 du mois d'octobre,
À 11 h 00 heures s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud
Vendée**

**Dûment convoqué au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte
Date de convocation du Comité Syndical : le 9 octobre 2014**

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
NOËLLA LUCAS	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE L'ORBRIE
PIERRETTE RAGUIN	DELEGUEE TITULAIRE	ADJOINTE AU MAIRE DE ST MICHEL LE CLOUCQ
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE
ANDRE BARBIER	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT DE PISSOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET, CONSEILLER GENERAL
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT
JEAN-PAUL DUMOULIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE D'OULMES
MICHELE JOURDAIN	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAIRE DE VIX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MOUILLERON EN PAREDS, CONSEILLER GENERAL
CEDRIC MOREAU	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT AU MAIRE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

NORBERT BARBARIT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE HERMINE, CONSEILLER GENERAL,
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

SEBASTIEN ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT LAURENT DE LA SALLE
---------------	-------------------	------------------------------------

ABSENT EXCUSES :

ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
MARTINE BONNET	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE VILLE DE FONTENAY LE COMTE
STEPHANE BOUILLAUD	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN
LAURENT DUPAS	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE VELLUIRE
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT

Y ASSISTENT :

MME MARIE-JO CHATEVAIRE, CONSEILLERE REGIONALE ;
MME CLAUDETTE BOUTET, PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE REPRESENTEE PAR M.
JACQUES METAIS, MEMBRE DU CDTSV ;
MME FLORENCE VERGER, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE ;
M. THIERRY DURAND, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;
MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
FONTENAY LE COMTE ;
MME ISABELLE NAROLLES, POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE

**Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est
procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Stéphane GUILLON, Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2014

M. le Président demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 juin 2014 (Installation du Comité Syndical) et demande s'il y a des observations à formuler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 14.12)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 juin 2014

3 – CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2020

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens. Dès lors, la Région des Pays de la Loire devient autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE et du programme régional de développement rural FEADER sur la période 2014-2020. Son rôle est d'élaborer la stratégie des programmes avec les acteurs régionaux, d'allouer les crédits européens et de garantir la conformité des projets financés. Ces programmes doivent être adoptés par la Commission européenne au second semestre 2014. Après leur approbation, la Région pourra débiter la programmation des dossiers.

Pour 2014-2020, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux et notamment les Nouveaux contrats régionaux, voire infrarégionaux), la Région engage avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial, dont le périmètre recoupe totalement les orientations de l'Union européenne (approche la plus intégrée possible des outils d'action publique pour soutenir les stratégies des territoires).

Cette démarche doit pouvoir contribuer plus largement à la définition des priorités du territoire déclinées en un plan d'actions opérationnel permettant de solliciter l'ensemble des outils financiers.

C'est pourquoi, la Région des Pays de la Loire a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens afin de garantir aux territoires une visibilité financière sur le FEDER, fonds européens de développement régional, et le FEADER, fonds européen agricole pour le développement rural.

Principes directeurs aux approches territoriales FEADER (LEADER)

Afin de mettre en œuvre cette approche territoriale du FEADER, la Région, en cohérence avec sa politique d'aménagement du territoire, s'appuiera sur les territoires de contractualisation régionaux par le biais d'appels à candidatures. Dans ce cadre, le FEADER pourra être mobilisé par les territoires ruraux et périurbains au travers de la démarche LEADER. Les fonds européens pourront être mobilisés sur deux piliers des stratégies des territoires :

- La transition énergétique et l'environnement,
- La solidarité territoriale.

Pour les territoires ruraux et périurbains, l'approche territoriale devrait mobiliser également du FEDER pour des actions relevant de la lutte contre les inondations et les submersions marines ainsi que du développement des modes de déplacement doux.

Par ailleurs, en dehors de l'approche territoriale, les territoires pourront mobiliser d'autres crédits européens au titre du FEDER, du FSE, fonds social européen, du FEADER et du FEAMP, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

A partir d'un diagnostic territorial, chaque territoire doit élaborer pour 7 ans (2014-2020) une **stratégie globale de développement** comprenant un plan « d'actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux ». Pour les communautés d'agglomération et urbaines,

la stratégie devra tenir compte de la « nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux » (article 7 du règlement 1301/2013).

Chaque stratégie devra être organisée autour des trois axes actuels des Nouveaux contrats régionaux à savoir : économie/emploi/formation, environnement/mobilité et transition énergétique et solidarités territoriales et humaines. Elle devra s'appuyer sur une démarche participative associant acteurs privés et publics via notamment les conseils de développement.

Dans une vision globale de contractualisation intégrée, et afin d'obtenir une cohérence et une complémentarité des fonds européens avec les autres financements, le plan d'actions devra intégrer dans la mesure du possible l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie de globale développement : fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infra régionaux.

APPEL A CANDIDATURES pour la mise en œuvre de la démarche Leader du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire (PDRR) FEADER 2014-2020

Cet appel à candidatures a pour objet de préparer la mise en œuvre de la démarche Leader du programme de développement rural au titre de la programmation FEADER 2014-2020 de la région Pays de la Loire.

Afin de réduire au minimum le délai entre l'achèvement de la programmation Leader 2007-2013 et le début de la nouvelle programmation Leader 2014-2020, il convient d'anticiper sur l'approbation du PDRR par la Commission européenne en engageant dès maintenant, compte-tenu de sa durée, le processus de sélection des candidatures des Groupes d'Action Locale (GAL).

L'appel à candidatures est donc ouvert sur la base de la fiche -mesure Leader figurant dans le projet de PDRR. En revanche, la sélection des candidatures et bien entendu le conventionnement avec les nouveaux GAL sélectionnés restent conditionnés au contenu de la version définitive du programme de développement rural et à la date de son approbation par la Commission Européenne.

1. Principes généraux de Leader et grandes orientations

Leader est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux et/ou périurbains pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

Cette méthode a été élargie par l'Union européenne sous le nom de DLAL (développement local mené par les acteurs locaux) aux autres fonds (FEDER, FSE et FEAMP) pour permettre aux États membres qui le souhaitent de soutenir des stratégies locales de développement multifonds.

1.1 Principes généraux

La Région a choisi de **cibler Leader sur les territoires organisés existants**. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu, constitué d'acteurs qui s'impliquent dans sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre le territoire organisé et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Sur un plan général, la mesure Leader vise à soutenir des projets fondés sur :

- 1) L'élaboration d'une stratégie locale de développement spécifique à un territoire infra-départemental, territoire de contractualisation de la région et/ou plusieurs territoires de contractualisation.
- 2) Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL).
- 3) Une approche ascendante qui vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.
- 4) Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.

- 5) Un laboratoire d'idées : Leader doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.
- 6) La mise en œuvre de projets de coopération, entre territoires au sein d'une région, d'un Etat membre et entre des territoires des plusieurs Etats membres.
- 7) Le travail en réseau : l'implication dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

La définition d'une **stratégie locale de développement**, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité, et notamment le Conseil de Développement. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'un programme d'actions spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

La **valeur ajoutée** de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

Le comité de programmation du GAL, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté, par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Le GAL adopte un règlement lui permettant de se conformer aux recommandations de la Cour des Comptes européennes en particulier au niveau de la prise illégale d'intérêts.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, des associations

L'ensemble des membres privés du comité de programmation du GAL seront issus du conseil de développement du territoire de contractualisation. La composition des conseils de développement devra évoluer en conséquence.

1.2 – Orientations régionales

Les grandes orientations régionales d'intervention retenues dans le PDRR des Pays de la Loire 2014-2020 sont les suivantes :

- Développer la politique d'accompagnement de l'installation en agriculture,
- Assurer la transition alimentaire en lien avec la transition énergétique,
- Promouvoir une agriculture durable ancrée sur le territoire (projet agro-écologique),
- Encourager l'innovation, la formation, l'accompagnement au changement des agriculteurs,
- Soutenir le développement et l'aménagement durable des territoires ruraux.

Ainsi, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, Leader contribuera directement au développement territorial équilibré des zones rurales, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural. Pour cela, il s'appuiera **a minima** sur les territoires de contractualisation de la Région **qui devront présenter une stratégie de développement global et durable, au-delà des seuls enjeux qui pourront être retenus au titre du plan d'actions Leader**. Leader a ainsi pour objectifs de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer à la définition de stratégies locales de développement global.

Les actions programmées doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie (émergence de nouveaux partenariats) ou de contenu (impact pour le territoire).

En cohérence avec l'approche territoriale pour les territoires urbains développée dans le cadre du PO FEDER/FSE, la Région a choisi de soutenir au titre de l'approche territoriale du FEADER auprès des territoires ruraux et péri-urbains, les actions relevant des deux piliers suivants :

- la transition énergétique et l'environnement ;
- la solidarité territoriale.

Pour rappel, les territoires ruraux et périurbains ne pourront pas bénéficier des crédits FEADER affectés à ces deux piliers en dehors de la démarche Leader. Autrement dit, seule la démarche LEADER pourra accompagner les projets de développement rural des territoires au titre du FEADER (pas de mesure « guichet »).

En Pays de la Loire, 46 M€ sont consacrés à la démarche Leader, dépassant ainsi l'obligation réglementaire communautaire de 5% minimum de l'enveloppe FEADER à lui affecter.

Par ailleurs 6,6 M€ sont réservés au titre de l'approche territoriale du PO FEDER/FSE pour des actions portant sur le développement des transports doux et les risques de submersion et d'inondation (axes 4 et 5 du FEDER). La mobilisation de ces crédits se fera après la sélection des candidatures selon des modalités qui restent à définir (éventuellement sous forme d'appels à projets). Les territoires devront néanmoins avoir identifié au préalable ce type d'actions dans leur stratégie de développement global LEADER.

Les territoires rencontrant des mutations importantes, pour lesquels la Région met en place un accompagnement spécifique afin d'élaborer une stratégie et un plan d'actions intégré en matière d'économie, emploi et formation (démarche « Agir Pour »), bénéficieront d'une bonification.

Le GAL a un rôle d'initiateur et d'appui aux acteurs locaux y compris pour des actions ne relevant pas de LEADER mais du PDRR ou du PO FEDER/FSE.

Objectifs de l'approche territoriale du FEADER et de ses deux piliers :

Pour le soutien à la transition énergétique, l'objectif consiste à :

- accompagner le développement de sources d'énergies renouvelables,
- soutenir la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre à travers la rénovation du patrimoine communal et intercommunal ou d'actions innovantes d'accompagnement des usagers,
- développer et mettre en œuvre les schémas de territoire à finalité climatique, conciliant également des ambitions de développement économique avec l'amélioration du bien-être des habitants, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

Le développement des modes de déplacement doux relèvera de l'approche territoriale du PO FEDER/FSE (crédits réservés - axe 4).

S'agissant de la préservation de l'environnement, l'objectif est de maintenir les continuités écologiques en préservant les réservoirs et les corridors écologiques et en développant les infrastructures vertes et d'accroître la surface des friches réhabilitées dans un souci de protection de l'environnement.

Les actions relatives à la lutte contre les inondations et les submersions marines relèveront de l'approche territoriale du PO FEDER/FSE (crédits réservés –axe 5) et le soutien au réseau des espaces protégés (réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, espaces naturels sensibles...) relèvera du volet régional du PO FEDER/FSE (axe 5). En revanche, les travaux et l'entretien des milieux des contrats Natura 2000 (hors agriculture) relèveront de la démarche Leader.

La mise en œuvre du pilier solidarité territoriale permettra de répondre aux autres besoins identifiés. Il s'agira notamment de soutenir la diversification et le développement de l'économie (y compris les aides aux commerçants et artisans, les usages du numérique, le tourisme, les circuits alimentaires de proximité et la valorisation du patrimoine culturel), ainsi que le développement et l'amélioration des services de proximité (culture, sport, petite enfance, y compris en matière de santé).

La mise en œuvre de projets de coopération représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant enrichir la stratégie du GAL et sa mise en œuvre.

Les échanges d'expériences et les projets de coopération sont éligibles dans le cadre de la programmation 2014-2020 de Leader. La coopération est ainsi intégrée à la stratégie locale de développement et fera l'objet d'une fiche d'intention pour la mise en place d'un projet de coopération. Elle implique au moins un GAL sélectionné au titre de Leader et est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Elle peut être conduite à deux niveaux :

- interterritoriale : entre des territoires au sein d'un même Etat membre, financée par le FEADER ;
- transnationale : entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

Seules les dépenses concernant les territoires situés dans l'Union européenne sont admises.

Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune) et doivent être garants de la pérennité des échanges menés entre les territoires.

Il est possible de mobiliser des crédits, au titre de la coopération, pour financer la phase préparatoire à la mise en place d'un projet de coopération (recherche de partenaire, étude de faisabilité, recours à des prestataires extérieurs, traduction de documents, frais de déplacement...).

1.3 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégageant d'office s'applique au FEADER.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Les opérations seront sélectionnées par le **comité de programmation du GAL**, qui sera **seul juge de leur opportunité**.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique appelant le FEADER figurant dans le plan de financement de chaque opération (taux de cofinancement FEADER de 80%).

Une convention détaillant les modalités de gestion sera alors signée entre la Région, autorité de gestion, l'Agence de Service et de Paiement, organisme payeur, la structure porteuse.

Pour le FEADER le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris Leader. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

2. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature du GAL rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

2.1 Territoires éligibles

La Région des Pays de la Loire a choisi de **cibler Leader sur les territoires organisés**. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attellent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Ainsi, tous **les territoires de contractualisation de la Région** (hormis les Communautés d'agglomération et urbaines) ayant une population comprise entre 25 000 et 150 000 habitants pourront candidater à l'appel à projets. Dans la perspective d'articuler la démarche Leader avec les territoires de contractualisation de la Région et la démarche ITI FEDER, ces seuils pourront **exceptionnellement** être dérogés :

- pour pouvoir traiter au sein d'un territoire les problématiques liées aux relations villes - campagnes en raison notamment de la présence d'une ville centre importante (pôle urbain de plus de 10 000 emplois). La population maximum d'un territoire ne pourra cependant pas dépasser 200 000 habitants.
- au sein d'un territoire mixte regroupant une démarche LEADER et ITI, la population recouverte par le programme Leader pourra être comprise entre 10 000 et 25 000 habitants.

LEADER ayant pour objectifs de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer à la définition de stratégies locales de développement global, le regroupement de territoires cohérents à l'échelle des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou de GAL préexistants, réunissant ainsi plusieurs territoires de contractualisation régionale tels que les GAL actuels du Sud Mayenne ou du Nord Ouest vendéen, devra être recherché.

Pour les territoires où existe un Parc Naturel Régional, la candidature devra obligatoirement être élaborée en associant la structure porteuse du PNR.

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

L'évolution de périmètre du GAL en cours de programmation est possible dans le cadre d'un avenant à la convention d'exécution.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat, dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement.

Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

2. 2 Partenariat public-privé

L'élaboration de la stratégie devra s'appuyer sur un partenariat public-privé et la candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

2.3 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra contenir une stratégie globale de développement ainsi qu'un plan d'actions détaillé qui devra porter dans la mesure du possible sur les deux piliers de l'approche territoriale :

- La transition énergétique et la préservation de l'environnement,
- La solidarité territoriale

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir annexe 1) et comporter un certain nombre de documents en annexe.

Pour les territoires « mixtes », la stratégie globale de développement devra être commune aux appels à candidature ITI et LEADER.

3. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

Les GAL seront sélectionnés en région à l'issue du présent appel à candidatures.

Cet appel à candidatures vise à retenir celles présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera démontré.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés au point 2.

Un comité de sélection régional sera organisé sous la présidence du **Président du Conseil Régional**.

La candidature sera appréciée au regard :

- Du processus d'implication des acteurs et notamment du partenariat public-privé.
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...),
- De la qualité du diagnostic : caractéristiques économique, environnementale, culturelle et sociale du territoire, forces et faiblesses du territoire,
- De la pertinence de la stratégie : démonstration de l'approche intégrée (accent mis sur toutes les dimensions du développement durable : environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique),
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural / développement local en général, en termes d'exemplarité de la démarche...),
- De la qualité du plan d'actions et du plan de financement (adéquation des moyens et des objectifs),
- De la présence d'au moins une action de coopération au sein du plan d'actions,
- Capacité d'innovation : plus-value de l'aide communautaire attendue ; propositions d'organisations, d'activités ou d'opérations nouvelles, expérimentales et/ou pilotes sur le territoire,
- De la qualité de la gouvernance et de l'animation du projet : modalités de gouvernance locale (composition du comité de programmation du GAL regroupant les membres du conseil de développement du territoire de contractualisation, cf 1.1), en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat durable (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux, habitants, partenaires privés, associations...); démarche participative ; qualité de l'ingénierie ; dispositif de suivi et d'évaluation ; modalités de communication du projet de territoire et de l'aide européenne.

4. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER sur les territoires ruraux et péri-urbains est de 46 M€ répartis de manière indicative comme suit, avec une enveloppe complémentaire de 6,6M€ au titre du FEDER :

Pilier transition énergétique et environnement	FEADER : 46 M€ Réseaux chaleur, rénov. énergétique, appui PCET... : 8 M€ Environnement : trames vertes et bleues, friches : 8 M€ Solidarités : 30 M€	52,6 M€ Dont 6,6 M€ de FEDER
Pilier solidarité territoriale via la démarche Leader	Pour mémoire FEDER : 6,6 M€ <i>FEDER (transports doux) : 2 M€</i> <i>FEDER OT 5 Risques : 4,6 M€</i>	

Cette répartition indicative ne signifie pas que chaque GAL doive la reproduire. Néanmoins il est souhaitable que le plan d'actions présente des objectifs sur les deux piliers.

Sur les 46 M€, une enveloppe maximum de 510 000 € sera prélevée au titre du soutien préparatoire, correspondant à un montant d'aide maximum de 15 000 € par GAL.

A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à 510 000 € maximum.

A l'issue de l'appel à candidatures, le nombre prévisionnel de GAL retenu par le comité de sélection se situera entre 29 et 34.

Les coûts de fonctionnement et d'animation pour la mise en œuvre de la stratégie sont éligibles et ne peuvent dépasser 25% de la dépense publique totale du programme LEADER.

5. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

Soutien préparatoire

Le soutien préparatoire a pour objectif de conduire à la définition d'une stratégie globale de développement en vue de présenter une candidature LEADER 2014-2020.

Les coûts du soutien préparatoire peuvent couvrir un ou plusieurs éléments suivants (sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses) :

- Actions de formation des acteurs locaux (collectives ou non), dont échanges de pratiques, visites in situ
- Etudes, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer la stratégie de développement local
- Coûts liés à l'élaboration de la stratégie globale de développement (actions de formation des acteurs locaux, études et diagnostics, actions de relations publiques, frais de personnel : salaires chargés, déplacements, hébergement/restauration).

L'aide FEADER au titre du soutien préparatoire sera plafonnée à 15 000 € par territoire et une demande devra être déposée avant le début de l'opération. Son versement, sur justificatifs des dépenses engagées, est conditionné à la présentation d'une candidature en première ou seconde phase de sélection et ne pourra intervenir qu'après approbation du PDRR.

6. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés

Si sa candidature est retenue, une convention sera signée entre le GAL et la Région. Seront annexés à cette convention :

- la description de la stratégie et de ses objectifs
- le plan d'actions et son budget prévisionnel
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention sera établie et signée au plus tard quatre mois après la sélection du GAL.

L'objectif poursuivi est un conventionnement avec les GAL avant le 31 décembre 2015.

Annexe 1 au Cahier des charges LEADER

Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra présenter les éléments relatifs à la stratégie globale de développement local proposée et au plan d'actions LEADER, ainsi qu'à l'organisation mise en place, qui comprennent obligatoirement les éléments suivants :

- La détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie accompagnée de la liste des communes et des EPCI concernés par le périmètre
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse AFOM
- Une description de la stratégie globale de développement local et de ses objectifs, démontrant son caractère intégré et innovant, organisée selon les 3 axes des contrats de territoires en Pays de la Loire, à savoir : Economie Emploi Formation / Environnement, mobilité, transition énergétique / Solidarités humaines et territoriales. Pour ce faire le territoire pourra utilement se référer aux documents d'orientation existants du ou des territoire(s) organisé(s) concerné(s) et aux travaux réalisés par les conseils de développement : charte, SCOT, stratégie du Nouveau contrat régional, etc...
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie
- Pour les GAL existants, un bilan quantitatif et qualitatif de la programmation 2007-2013
- Un plan d'actions précisant notamment à quel(s) pilier(s) de l'approche territoriale du PDRR et du PO FEDER

(transition énergétique et environnement ; solidarité territoriale) il se réfère et montrant comment les objectifs sont traduits en actions. Le plan d'actions pourra être consolidé et précisé ultérieurement, si la candidature est retenue, à l'occasion du conventionnement entre le GAL et la Région.

- Les principes envisagés pour la constitution du comité de programmation (nombre approximatif de membres, mode d'identification et de sélection des membres publics et privés, articulation avec organes de gouvernance locaux ou de représentation des acteurs socio-économiques et associatifs existants etc...)
- Une description des moyens humains et des mécanismes de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'actions.

M. le Président informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes de Sainte Hermine souhaite rejoindre le futur Syndicat Mixte Pays de Luçon sur le périmètre des Communautés de Communes des Isles du Marais Poitevin, Pays de Sainte Hermine, Pays Mareuillais, Pays Né de la Mer.

M. BARBARIT affirme sa volonté de rejoindre ce futur Syndicat et indique qu'une demande a été adressée à la Région afin que les actions du NCR (Nouveau Contrat Régional) en cours puissent être transférées vers ce nouveau syndicat.

M. le Président indique que la démarche LEADER constitue une opportunité majeure pour notre territoire, en soutien notamment d'une volonté locale réaffirmée d'y structurer un projet économique ambitieux et innovant, valorisant notre positionnement, nos ressources agro-naturelles et les initiatives de nos acteurs locaux.

Mme Marie-Jo CHATEVAIRE, Conseillère Régionale précise les modalités de cette démarche.

MM. TAPON et DAVID confirment l'intérêt d'un projet économique sur le territoire.

NCR (Nouveau Contrat Régional) : M. BIRE informe le Comité Syndical que l'action N° 7 « développement du très haut débit », porté par le Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte, d'un montant de dépense de 5 000 000 € ne pourra aboutir avant la fin du contrat et précise que cette action pourrait être supprimée. Il sollicite une rencontre avec le Président du SMCRSV pour discuter des conditions.

Le Président expose :

Vu la délibération 137/2014/01 de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer en sa séance du 24 juillet dernier intégrant la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine dans le périmètre de son futur Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu les courriers des Communautés de Communes

Du Pays de Fontenay le Comte en date du 7 octobre 2014,

Vendée-Sèvre-Autise en date du 8 octobre 2014,

Pays de la Châtaigneraie en date du 8 octobre 2014,

Du Pays de l'Hermenault en date du 9 octobre 2014

Sollicitant le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) pour la mise en œuvre de la démarche de candidature aux fonds européens LEADER 2014-2020, conformément au cahier des charges, sur le périmètre de ces quatre Communautés de Communes ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2013-DRCTA/3-10 du 10 janvier 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV)

Vu l'article 3 de ses statuts : « *Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.* » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée approuvé par le Comité Syndical du 12 décembre 2013 (délibération N° 13-13),

Vu l'article 5-1 de son Règlement Intérieur désignant le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) structure porteuse du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée ;

Vu le plan d'actions validé par les assemblées délibérantes sur la démarche « Agir pour le Sud Vendée » initiée par la Région des Pays de la Loire ;

Vu les conditions d'appel à candidature pour la mise en œuvre de la démarche LEADER 2014-2020 du programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire (PDRR) FEADER 2014-2020 ;

Considérant l'absence de lieu de gouvernance défini, le Président informe que le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) souhaite engager une démarche visant à formaliser la candidature LEADER.

Dans le cadre de cette mission, il convient d'accompagner le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) dans l'animation et la formalisation de la candidature.

Conformément à l'appel à candidature LEADER (Approche Intégrée de Développement Territorial) de la Région, la candidature devra contenir :

- **Un diagnostic « partagé ».** Sous forme « Atout / Faiblesses / Opportunités / Menaces » avec une identification des enjeux. Il pourra être alimenté notamment par les nombreux travaux engagés par le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV), par les Communautés de Communes, par le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (CDTSV). La démarche « Agir en Pour le Sud Vendée » pourra aussi servir de base de travail
- **Une stratégie (« Stratégie Intégrée de Développement »).** Elle sera organisée sur les 3 axes des NCR (Nouveau Contrat Régional) : Economie / Emploi / Formation, Solidarités Humaines et Territoriales, Environnement / Mobilités / Energie) et en cohérence avec les stratégies régionales (d'aménagement et de développement). Elle devra permettre l'établissement de priorités et l'explicitation de la Valeur Ajoutée du projet en termes d'innovation
- **Un plan d'actions,** des « fiches actions », en référence aux deux piliers : Transition énergétique / environnement et Solidarité territoriale.
Deux de ces fiches seront consacrés respectivement à la coopération et à l'animation du dispositif : GAL cellule technique, organisation, ...

Le prestataire devra animer les réunions nécessaires à l'élaboration de ces documents et devra formaliser la candidature.

METHODE :

Cette mission doit susciter une mobilisation et une implication des acteurs locaux.

La constitution du GAL qui portera la candidature, puis le programme, devra être engagée très rapidement. C'est cette instance qui devra être mobilisée pour « construire » et alimenter la candidature.

Une interrelation très étroite est attendue avec les élus du Syndicat, les élus et les techniciens des Communautés de Communes et avec le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée.

DELAI :

La candidature doit être remise au Conseil Régional pour le 30 novembre 2014

L'animation de la démarche et la formalisation des documents doivent être réalisés entre le 17 octobre et cette échéance.

Le Président précise que les modalités de participation financière sur les frais engagés pour l'assistance à la formalisation de la candidature LEADER seront soumises, par délibération, au Conseil Communautaire de chacune des quatre Communautés de Communes. Il indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 14.13)

- DE DESIGNER le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) structure porteuse des fonds européens 2014-2020 ;
- D'APPROUVER l'engagement de la procédure à l'échelle du périmètre suivant :
Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault ;
- DE LANCER l'assistance à la formalisation de la candidature conformément aux dispositions de l'article 28 alinéa 3 du Code des Marchés Publics ;
- D'APPROUVER la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des quatre Communautés de Communes précitées ;
- DE DESIGNER le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) ;
- DE SOLLICITER une participation financière aux Communautés de Communes précitées pour l'animation de la démarche et la formalisation de la candidature LEADER 2014-2020 ;
- DE SOLLICITER l'aide FEADER au titre du soutien préparatoire en vue de présenter la candidature LEADER 2014-2020 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le président indique qu'un déséquilibre est apparu au budget primitif dans les opérations d'ordre, opérations qui doivent toujours être d'un montant égal.

Afin de rétablir la situation il est proposé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 042

ARTICLE 6811

146.60 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 022

DEPENSES IMPREVUES

- 146.60 €

Dans le cadre des dépenses de l'animation de la démarche et la formalisation de la candidature LEADER 2014-2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 62		
	ARTICLE 6226	12 600 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 74		
	ARTICLE 747458	12 600 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 14.14)

- D'ADOPTER les inscriptions et modifications du budget 2014 comme indiqué ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 16 octobre 2014, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 16 octobre 2014

Le Président,



Valentin JOSSE